



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-583

Objet : Rue du Châtelet

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 octobre 2019, présentée par l'entreprise Néo Logis – 12 Le Placet – 35550 Lieuron, afin d'effectuer une livraison chez Mr et Mme Lucas,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il y a eu lieu, rue du Châtelet, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») des véhicules, le 15 octobre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, il y a lieu, rue du Châtelet, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») des véhicules, le 15 octobre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 : L'entreprise Néo Logis sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 octobre 2019

Pour le Maire,

**Michelle Chauvin**

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement du Patrimoine

